

COMMUNAUTE URBAINE
Séance du 06 juillet 2023
Dossier n°45 . n° 20230300

URBANISME - LE HAVRE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION N°3 - APPROBATION.-

M. Florent SAINT MARTIN, Vice-Président.- Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Par arrêté en date du 21 novembre 2022, le Président de la Communauté urbaine a prescrit la modification n°3 du PLU du Havre, afin de permettre l'implantation d'un centre d'hébergement des personnes en situation de handicap, le réaménagement d'un bâtiment en centre d'art contemporain, d'encadrer la densification de plusieurs quartiers résidentiels, de mettre à jour certains périmètres de risques, sites pollués et servitudes, ou encore d'apporter des évolutions mineures au règlement du PLU.

Comme le prévoit la procédure, le projet de modification n°3 du PLU du Havre a été notifié par courrier en date du 9 décembre 2022 à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) pour demande d'évaluation environnementale au cas par cas. Par décision du 2 février 2023, la MRAe a dispensé la procédure de modification n°3 d'évaluation environnementale, estimant que les évolutions mineures du document d'urbanisme ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Par délibération du 9 février 2023, le Conseil communautaire a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le dossier a également été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'au Maire du Havre le 14 février 2023 comme le prévoit l'article L153-40 du code de l'urbanisme. Les avis des PPA sont globalement favorables malgré quelques remarques, tandis que l'absence d'avis vaut avis favorable :

- La DDTM 76 a fait des remarques relatives à la prise en compte du PPRI et de la Loi littoral ;
- La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable assorti d'une remarque concernant la création d'une zone de non-traitement aux abords du bâtiment identifié au règlement graphique comme pouvant changer de destination ;
- La ville du Havre a fait une proposition complémentaire sur la hauteur des équipements sportifs en zone NA ;
- Le Comité régional de conchyliculture a fait part de son absence de remarque ;
- Le Grand Port Maritime du Havre (HAROPA) a fait une remarque concernant les modalités de calcul de la hauteur des constructions.

L'arrêté du Président en date du 28 février 2023 a ensuite fixé les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du 22 mars au 7 avril inclus. Le public a pu faire part de ses observations, remarques et doléances et plusieurs contributions écrites ont été déposées. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable en mai.

Le dossier de Modification n°3 du PLU du Havre a été modifié pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées, de la ville du Havre, du public et du commissaire enquêteur. Le tableau annexé à la présente délibération détaille les remarques prises en compte ou non, les évolutions apportées au dossier et toutes les justifications nécessaires. Ces évolutions mineures ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification.

Ainsi, le dossier de modification n°3 du PLU du Havre, modifié à la marge suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, est proposé à l'approbation du Conseil communautaire par la présente délibération.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ACTE EXECUTOIRE

Réception par le Sous-Préfet, le
Publication, le

19 JUIL. 2023

19 JUIL. 2023

VU le budget de l'exercice 2023 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, L153-41 et suivants, et R153-20 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal du Havre approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019, mis à jour le 4 mars 2020, modifié le 30 septembre 2021 et mis à jour le 4 octobre 2022 ;
VU la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal du Havre prescrite par arrêté du Président en date du 12 décembre 2021, portant sur la prise en compte de la Loi ELAN, non encore approuvée ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 21 novembre 2022 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme du Havre, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation préalable ;
VU la demande d'évaluation environnementale au cas par cas transmise à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) par courrier en date du 9 décembre 2022 ;
VU l'avis de la MRAe en date du 2 février 2023 dispensant la procédure d'évaluation environnementale ;
VU la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2023 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
VU la concertation préalable effectuée et le bilan de cette concertation joint au dossier,
VU le dossier de projet de modification n°3 du PLU du Havre,
VU la notification de ce dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à la mairie du Havre, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme et leurs avis globalement favorables malgré quelques remarques ou observations mineures ;
VU l'arrêté du Président en date du 28 février 2023 fixant les modalités de l'enquête publique ;
VU le déroulement de cette enquête publique qui s'est tenue du 22 mars au 7 avril 2023 inclus, et les observations, doléances et propositions du public ;
VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ;
VU le dossier d'approbation de la modification n°3 du PLU du Havre, modifié à la marge pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT :

- que le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a prescrit le 21 novembre 2022 la procédure de Modification n°3 du PLU du Havre ;
- que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour demande d'évaluation environnementale au cas par cas, qu'elle a rendu un avis dispensant la procédure d'évaluation environnementale et que le conseil communautaire en date du 9 février 2023 a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
- que le projet de modification n°3 a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à Monsieur le Maire du Havre,
- que les PPA ont rendu des avis globalement favorables malgré quelques remarques qui appellent des évolutions mineures du dossier de modification n°3,
- que l'absence de réponse des autres Personnes Publiques Associées (PPA) consultées vaut avis favorables de leur part,
- que les observations faites lors de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, appellent des évolutions mineures du dossier de modification n°3,
- que l'ensemble des évolutions mineures apportées au dossier de modification n°3 du PLU du Havre ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, et font l'objet des détails et justifications renseignés dans un tableau annexé à la présente délibération,
- que le dossier de la modification n°3 du PLU du Havre ci-annexé, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire dans sa version modifiée suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme,

Son Bureau, réuni le 22 juin 2022, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'adopter** les évolutions mineures apportées au dossier de Modification n°3 du PLU du Havre suite aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), aux observations du public lors de l'enquête et au rapport du commissaire enquêteur, telles que décrites et justifiées dans le tableau annexé à la présente délibération,

- **d'approuver** la modification n°3 du PLU du Havre telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette décision est motivée par :
- Les objectifs du projet de modification qui vise à permettre l'implantation d'un centre d'hébergement des personnes en situation de handicap, le réaménagement d'un bâtiment en centre d'art contemporain, d'encadrer la densification de plusieurs quartiers résidentiels, de mettre à jour certains périmètres de risques, sites pollués et servitudes, ou encore d'apporter des évolutions mineures au règlement du PLU ;
 - Les justifications apportées dans le dossier quant à la nature des changements apportés au PLU du Havre, relativement à l'intérêt général du projet, à la compatibilité avec les législations, réglementations et documents supérieurs, ainsi qu'au respect du cadre de la procédure de Modification de droit commun prescrite ;
 - Les avis favorables avec quelques remarques mineures des Personnes Publiques Associées qui valident le projet envisagé dans son ensemble ;
 - La bonne tenue de l'enquête publique et l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur ;
 - La prise en compte de certaines remarques des PPA et du public, ainsi que les justifications apportées aux remarques non prises en compte.
- **de préciser** que le dossier approuvé de la Modification n°3 sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime, à la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTm 76), ainsi que pour information aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- **d'informer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et en mairie du Havre, ainsi que d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces publicités mentionnera les lieux où le dossier pourra être consulté.
- **de préciser** que le dossier approuvé de la modification n°3 est disponible à la consultation du public au siège de la Communauté urbaine ainsi qu'en mairie du Havre.
- **de rappeler** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Imputation budgétaire Exercice 2023

Budget principal

Opération P3036O002 : urbanisme - planification
Sous-fonction 820 : aménagement urbain – services communs
Nature 202 : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme
CDR gestionnaire : Habitat et urbanisme (166)
Montant estimé de la dépense : 2 000 euros (publications)

COMMUNAUTE URBAINE

Nombre de
Conseillers en
Exercice : 130

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine, légalement convoqués le 29 juin 2023, se sont réunis dans la salle 400 du Carré des Docks sous la présidence de Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-Président.

Etaient présents :

Jean-Baptiste GASTINNE; Clotilde EUDIER; Alain FLEURET; Jérôme DUBOST; Christine MOREL; Florent SAINT MARTIN; Cyriaque LETHUILLIER; Michel RATS; Alban BRUNEAU; Hubert DEJEAN DE LA BATIE (à partir de 18h00 examen du dossier n° 12); Pascal LEPRETTRE; Malika CHERRIERE; Christian GRANCHER (jusqu'à 21h00 examen du dossier n° 43); Jean-Louis MAURICE; Yann ADREIT; Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER (a donné pouvoir à Emilie MASSET à partir de 18h45 examen du dossier n° 19); André BAILLARD; Thérèse BARIL; Dominique BELLENGER; Gilles BELLIERE; Monique BERTRAND; Augustin BOEUF (a donné pouvoir à Solange GAMBART à partir de 20h07 examen du dossier n° 43); Jean-Pierre BONNEVILLE; Fanny BOQUET (jusqu'à 21h20 examen du dossier n° 64); Pierre BOUYSSSET; Sylvie BUREL; Patrick BUSSON; Gaëlle CAETANO (a donné pouvoir à Nathalie NAIL à partir de 21h05 examen du dossier n° 47); Agnès CANAYER; Noureddine CHAT; Annie CHICOT; Christine CORMERAIS; André CORNOU (jusqu'à 21h07 examen du dossier n° 47); Pascal CORNU; Nadège COURCHE; Pascal CRAMOISAN; Isabelle CREVEL; Stéphanie DE BAZELAIRE; Laëtitia DE SAINT NICOLAS (à partir de 18h12 examen du dossier n° 14); Régis DEBONS (jusqu'à 19h05 examen du dossier n° 24); Brigitte DECHAMPS; Françoise DEGENETAIS; Jacques DELLERIE; Emmanuel DIARD; Christine DOMAIN; Marie-Laure DRONE; Véronique DUBOIS (jusqu'à 20h15 examen du dossier n° 43); Solange GAMBART; Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUIN; Denis GREVERIE; Marie-Catherine GRZELCZYK; Anthony GUEROUT; Christelle GUEROUT; Annick GUIVARCH; Jocelyne GUYOMAR; Jean-Luc HEBERT; Sophie HERVE; Fanny HEUZE; Jean-Luc HODIERNE; Yves HUCHET; Valérie HUON-DEMARE; Pascal LACHEVRE; Laurent LANGELIER; Jean-Pierre LEBOURG; Aurélien LECACHEUR; Caroline LECLERCQ (jusqu'à 19h47 examen du dossier n° 43); Jean-Paul LECOQ; Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Virginie LEMAITRE-LADOUCE; Sandrine LEMOINE; Laurent LOGIOU; Bruno LOZANO; Fabienne MALANDAIN; Gérald MANIABLE; Jacques MARTIN; Emilie MASSET; Denis MERVILLE; Pierre MICHEL; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH (a donné pouvoir à Pascal LACHEVRE à partir de 17h55 examen du dossier n° 12); Bineta NIANG; Oumou NIANG-FOUQUET (a donné pouvoir à Patrick TEISSERE jusqu'à 18h29 examen du dossier n° 19); Valérie PETIT; Etienne PLANCHON; Dominique PREVOST; Olivier ROCHE; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Patrick TEISSERE; Marc-Antoine TETREL; Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Seydou TRAORE; Danièle VASCHALDE; Martine VIALA, **Membres Titulaires**, Ludovic CARPENTIER, **Membre suppléant**.

Etaient absents :

Patrick BUCOURT; Thibaut CHAIX; Corinne CHATEL; Christian DUVAL; Wasil ECHCHENNA; Marine FLEURY; David LAURENT; Anne-Virginie LE COURTOIS; Hervé LEPILEUR; Aurélie REBELLEAU; Alain RENAUT; Pierre SIRONNEAU; Sylvain VASSE.

Etaient excusés et non représentés :

Patrick FONTAINE; Anne-Marie VIGNAL.

Etaient excusés et représentés :

Edouard PHILIPPE a donné pouvoir à Jean-Baptiste GASTINNE; Frédéric BASILLE a donné pouvoir à Jean-Luc HODIERNE; Laurence BESANCENOT a donné pouvoir à Augustin BOEUF; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Ludovic CARPENTIER; Olivier COMBE a donné pouvoir à Clotilde EUDIER; Louisa COUPPEY a donné pouvoir à Yves HUCHET; Fabienne DELAFOSSE a donné pouvoir à Pierre MICHEL; Hady DIENG a donné pouvoir à Sophie HERVE; Marie-Claire DOUMBIA a donné pouvoir à Sylvie BUREL; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Dominique BELLENGER; Jean-Luc FORT a donné pouvoir à Patrick BUSSON; Marc GUERIN a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Daniel LEMESLE a donné pouvoir à Patrick LEFEBVRE; Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Etienne PLANCHON; Stéphanie MINEZ a donné pouvoir à Caroline LECLERCQ; Philippe TOUILIN a donné pouvoir à Agnès CANAYER; Virginie VANDAELE a donné pouvoir à Jérôme DUBOST.

Antonin GIMARD a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20230300

URBANISME - LE HAVRE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION N°3 - APPROBATION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2023 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, L153-41 et suivants, et R153-20 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal du Havre approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019, mis à jour le 4 mars 2020, modifié le 30 septembre 2021 et mis à jour le 4 octobre 2022 ;

VU la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal du Havre prescrite par arrêté du Président en date du 12 décembre 2021, portant sur la prise en compte de la Loi ELAN, non encore approuvée ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 21 novembre 2022 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme du Havre, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation préalable ;

VU la demande d'évaluation environnementale au cas par cas transmise à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) par courrier en date du 9 décembre 2022 ;

VU l'avis de la MRAe en date du 2 février 2023 dispensant la procédure d'évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2023 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

VU la concertation préalable effectuée et le bilan de cette concertation joint au dossier,

VU le dossier de projet de modification n°3 du PLU du Havre,

VU la notification de ce dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à la mairie du Havre, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme et leurs avis globalement favorables malgré quelques remarques ou observations mineures ;

VU l'arrêté du Président en date du 28 février 2023 fixant les modalités de l'enquête publique ;

VU le déroulement de cette enquête publique qui s'est tenue du 22 mars au 7 avril 2023 inclus, et les observations, doléances et propositions du public ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'approbation de la modification n°3 du PLU du Havre, modifié à la marge pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT :

- que le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a prescrit le 21 novembre 2022 la procédure de Modification n°3 du PLU du Havre ;

- que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour demande d'évaluation environnementale au cas par cas, qu'elle a rendu un avis dispensant la procédure d'évaluation environnementale et que le conseil communautaire en date du 9 février 2023 a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

- que le projet de modification n°3 a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à Monsieur le Maire du Havre,

- que les PPA ont rendu des avis globalement favorables malgré quelques remarques qui appellent des évolutions mineures du dossier de modification n°3,

- que l'absence de réponse des autres Personnes Publiques Associées (PPA) consultées vaut avis favorables de leur part,

- que les observations faites lors de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, appellent des évolutions mineures du dossier de modification n°3,

- que l'ensemble des évolutions mineures apportées au dossier de modification n°3 du PLU du Havre ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, et font l'objet des détails et justifications renseignés dans un tableau annexé à la présente délibération,

- que le dossier de la modification n°3 du PLU du Havre ci-annexé, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire dans sa version modifiée suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme,

Son Bureau, réuni le 22 juin 2022, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'adopter** les évolutions mineures apportées au dossier de Modification n°3 du PLU du Havre suite aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA), aux observations du public lors de l'enquête et au rapport du commissaire enquêteur, telles que décrites et justifiées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **d'approuver** la modification n°3 du PLU du Havre telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette décision est motivée par :
 - Les objectifs du projet de modification qui vise à permettre l'implantation d'un centre d'hébergement des personnes en situation de handicap, le réaménagement d'un bâtiment en centre d'art contemporain, d'encadrer la densification de plusieurs quartiers résidentiels, de mettre à jour certains périmètres de risques, sites pollués et servitudes, ou encore d'apporter des évolutions mineures au règlement du PLU ;
 - Les justifications apportées dans le dossier quant à la nature des changements apportés au PLU du Havre, relativement à l'intérêt général du projet, à la compatibilité avec les législations, réglementations et documents supérieurs, ainsi qu'au respect du cadre de la procédure de Modification de droit commun prescrite ;
 - Les avis favorables avec quelques remarques mineures des Personnes Publiques Associées qui valident le projet envisagé dans son ensemble ;
 - La bonne tenue de l'enquête publique et l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur ;
 - La prise en compte de certaines remarques des PPA et du public, ainsi que les justifications apportées aux remarques non prises en compte.
- **de préciser** que le dossier approuvé de la Modification n°3 sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime, à la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTm 76), ainsi que pour information aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- **d'informer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et en mairie du Havre, ainsi que d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le Département. Chacune de ces publicités mentionnera les lieux où le dossier pourra être consulté.
- **de préciser** que le dossier approuvé de la modification n°3 est disponible à la consultation du public au siège de la Communauté urbaine ainsi qu'en mairie du Havre.
- **de rappeler** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

**Imputation budgétaire
Exercice 2023**

Budget principal

Opération P3036O002 : urbanisme - planification
Sous-fonction 820 : aménagement urbain – services communs
Nature 202 : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme
CDR gestionnaire : Habitat et urbanisme (166)
Montant estimé de la dépense : 2 000 euros (publications)

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre
Le Havre, le 19 JUIL. 2023
Pour extrait certifié conforme
Pour le Président et par délégation



Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-Président

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 19 JUIL. 2023
Publié le 19 JUIL. 2023

